



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/DA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/13124
28 février 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 68^{ème} séance, le 1er décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/27^x, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale

"12. Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique:".

x Le texte de cette résolution n'est pas reproduit dans le présent document; il a été publié sous la cote A/RES/33/27.